Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 02/10/2024 Retour préfecture le 02/10/2024 Publié le 02/10/2024 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du jeudi 26 septembre 2024

<u>Date de la convocation</u> : vendredi 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M, Arnaud JACOTTIN, M, Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE (présent du n°1 au n°21), M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCQ, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédérick MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), M. Jean-Claude BOURIAT (pouvoir à Mme Marie-Claire NE), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Mme Karine RODRIGUEZ), M. Thibault CHENEVIERE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Jacques LOCATELLI (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Pascal MORA (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Pierre SOLER), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI du n°22 au n°49)

Étai(en)t excusé(es):

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 36 Commission intercommunale pour l'accessibilité : rapport d'activité 2023

Rapporteur: Mme Patricia WOLFS

Mesdames, Messieurs

En vertu de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la création des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire depuis la publication de la loi, à savoir le 12 février 2005.

Il s'agit d'un véritable lieu d'information, de réflexion et de propositions permettant aux associations de personnes handicapées, aux services techniques et aux élus de la collectivité d'échanger afin d'améliorer la prise en compte de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

L'article 46 de la loi 2005-102 prévoit notamment que cette commission dresse le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant. Elle établit également un rapport annuel présenté en conseil communautaire qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2007, la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la communauté Pau Pyrénées a été installée. La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a été créée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2016. A la suite de quoi, le conseil communautaire, par délibération du 30 mars 2017, a mis en place une nouvelle Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Le présent rapport dresse le bilan des activités de la commission intercommunale pour l'accessibilité, à savoir suivi de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, du cadre bâti, des transports et des diverses actions d'inclusion menées au cours de l'année 2023.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 18 septembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 19 septembre 2024, il vous appartient de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la commission intercommunale pour l'accessibilité pour l'année 2023.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité de la commission intercommunale pour l'accessibilité pour l'année 2023.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU